

République française
Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Séance du jeudi 20 juillet 2023

Membres

Date de la convocation: 12/07/2023

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine VAILLANT, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET, Célia BOULARD

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Célia BOULARD

Délibération DE_2023_22 - Objet : Accompagnement du SDEE à la rénovation énergétique de bâtiments publics

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la rénovation énergétique des bâtiments existants est aujourd'hui une priorité nationale, il indique que la rénovation énergétique participe à l'entretien et la mise en valeur du patrimoine de la collectivité. Elle présente aussi un intérêt financier car elle est source d'économies de fonctionnement.

Dans le cadre du programme national ACTEE (Action des Collectivités Territoriale pour l'Efficacité Énergétique), le SDEE est lauréat de différents Appel à Projets lui permettant de soutenir les communes et communautés de communes lozériennes dans leurs projets de rénovation énergétique.

L'offre d'accompagnement proposée par le SDEE 48 comprend deux phases :

- La première concerne la réalisation d'une étude de faisabilité énergétique basée sur un audit énergétique, véritable outil d'aide à la décision en offrant une vision claire sur les investissements à réaliser, les économies générées et les financements mobilisables.
- La seconde correspond à un accompagnement à la réalisation du projet (rédaction du cahier des charges, assistance à maîtrise d'ouvrage, montage des dossiers de demandes de financement, suivi de l'opération).

Les audits énergétiques réalisés concernent le bâti des collectivités lozériennes et consistent en une étude approfondie du bâti, ainsi que des différents postes consommateur d'énergie.

L'audit est un outil d'aide à la décision qui vise à fournir aux collectivités gestionnaires des bâtiments une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux, afin de leur permettre de décider d'actions et investissements appropriés.

Chaque collectivité, au vu des résultats de l'audit réalisé, décide seule des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux et des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

La liste des bâtiments audités est définie d'un commun accord avec le SDEE.

Les études de faisabilité réalisées dans le cadre de cette convention seront financées par le SDEE 48 à hauteur de 80% pour le premier bâtiment.

Pour les bâtiments supplémentaires et uniquement pour les communes rurales, la contribution du SDEE sera de 30% par bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants ;

Approuve les conditions techniques, administratives et financières de la convention ci-annexée, relative à un accompagnement du SDEE 48 à la rénovation énergétique de bâtiments publics ;

Sollicite la réalisation d'un audit énergétique pour le bâtiment suivant :

- Mairie et salle polyvalente – 2 route du pont du sucre

Autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention susvisée.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24/07/2023
et publié ou notifié
le 24/07/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
M. le maire,

Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.